



Assemblée générale

Distr. générale
1 septembre 2004
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
russe

Cinquante-neuvième session

Point 107 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice

effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général soumet le présent rapport en application de la résolution 58/193 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies concernant la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport de fond sur la question.

Le rapport contient un résumé des réponses reçues à la suite d'une demande d'information envoyée conformément à la résolution susmentionnée et communiquées par les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de la Finlande, de l'Italie et de la République arabe syrienne.

* A/59/150.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Réponses reçues de gouvernements	1–7	3
Azerbaïdjan		3
Chili		4
Costa Rica		6
Cuba		9
Finlande		11
Italie		12
République arabe syrienne		13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/193 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/58/257) et a prié celui-ci de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport de fond sur la question.
2. Suite à cette demande, le 27 avril 2004, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une demande sollicitant des opinions sur cette question. Au 13 août 2004, le Haut Commissariat avait reçu des réponses des Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de la Finlande, de l'Italie et de la République arabe syrienne. Ces réponses sont résumées ci-après. Le texte complet des réponses peut être obtenu auprès du Secrétariat.

II. Réponses reçues de gouvernements

Azerbaïdjan

[Original : russe]

1. La réponse du Gouvernement azerbaïdjanais porte essentiellement sur la question de la réduction de la pauvreté et du développement économique dans le pays. L'Azerbaïdjan note qu'il a subi les effets de crises politiques et économiques à la fin des années 80 et au début des années 90, lorsque le produit intérieur brut a baissé chaque année et le processus d'hyperinflation s'est accéléré. Des réformes économiques ont été lancées en 1994. En février 2003, le chef de l'État a approuvé un Programme national en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement économique qui vise à assurer une croissance économique soutenue. Le programme comprenait six objectifs stratégiques : renforcer la stabilité macroéconomique; élargir les possibilités de production de revenus; améliorer la qualité de l'éducation, de la santé et des autres services sociaux et faciliter l'accès à ceux-ci; développer les infrastructures; renforcer la protection sociale des groupes vulnérables; et améliorer les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées.
2. Dans ce contexte, le produit intérieur brut a augmenté de 11,2 % en 2003, l'inflation a baissé de 2,2 % et plus de 17,5 milliards de dollars avaient été investis en Azerbaïdjan jusqu'à la fin de 2003. Qui plus est, les réformes économiques ont permis d'obtenir une nette amélioration du niveau de vie à la suite des augmentations du salaire mensuel moyen. Afin de promouvoir les réformes, en particulier dans les différentes régions, le Président a approuvé un Programme national en faveur du développement socioéconomique des régions pour la période 2004-2008, dont le principal objectif est la création de 600 000 nouveaux emplois grâce au développement des secteurs autres que l'industrie pétrolière.
3. L'Azerbaïdjan note certaines réformes précises concernant le secteur social, notamment : la réforme du secteur de l'énergie; les préparatifs en vue de la réforme des réseaux de distribution de gaz, de chauffage, d'adduction d'eau et d'égouts; la réforme du système d'éducation et de santé; la consolidation du régime des pensions grâce à l'introduction de mesures législatives et réglementaires; la remise en état des centres de logement pour les handicapés et les familles des victimes de la guerre; la

création de nouveaux logements pour les réfugiés et les personnes déplacées; et la mise en œuvre de plans pour résoudre le problème du chômage parmi les réfugiés.

4. L'Azerbaïdjan mentionne également certaines réformes dans les secteurs des entreprises, des banques, des finances et des investissements, notamment : l'établissement d'un Conseil des chefs d'entreprise afin d'éliminer les obstacles à l'activité du secteur privé; la fourniture de ressources extrafinancières aux chefs d'entreprise; la promotion des activités bancaires dans les différentes régions; l'affectation de crédits pour financer des projets régionaux, ce qui a permis la création de 8 000 emplois en 2003-2004; et la privatisation des entreprises publiques, y compris les banques d'État.

5. L'Azerbaïdjan indique que le succès de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le programme exige un suivi régulier. À cette fin, un nouveau service – le Groupe de suivi de la pauvreté – a été créé au sein du secrétariat du Programme en février 2003, avec l'appui d'une assistance technique fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement. Grâce à l'application de certaines des mesures prévues dans le programme, le niveau de pauvreté dans le pays a baissé légèrement en passant à 44,7 % en 2003 (par rapport à 61 % en 1996).

6. Au cours des prochaines années, afin de relever le niveau de vie de la population, des mesures seront prises pour renforcer la stabilité macroéconomique; utiliser les recettes du secteur pétrolier pour le développement des autres secteurs grâce à une gestion efficace et transparente; accélérer le développement socioéconomique des régions; élargir le secteur privé; et améliorer le volume et la qualité des services sociaux.

7. Néanmoins, il y a toujours des inégalités de revenus importantes entre différentes personnes et différents segments de la population. Par exemple, en 1999, la Banque mondiale a constaté que le coefficient de Gini en Azerbaïdjan était de 0,44, mais il convient de faire observer que les premiers résultats pour 2002 indiquaient que ce coefficient était passé à 0,271, ce qui montrait une répartition des revenus plus égale qu'au cours des années précédentes.

Chili

[Original : espagnol]

1. Le Gouvernement chilien relève l'importance croissante des droits de l'homme dans les débats publics sur les grandes orientations en tant que cadre éthique pour les politiques économiques et sociales et pour l'édification de sociétés plus démocratiques, égalitaires et socialement intégrées. Le fait de considérer les droits de l'homme non seulement comme un objectif des politiques gouvernementales, mais également comme un élément pertinent pour la manière dont ces politiques sont formulées, a permis d'introduire une nouvelle manière d'aborder le développement – à savoir une approche du développement fondée sur les droits. Dans la résolution susmentionnée (58/193), ce cadre est élargi dans le contexte de la mondialisation.

2. L'adoption d'une approche fondée sur les droits pour la conception, l'exécution et le suivi des politiques économiques et sociales implique qu'il faut analyser les programmes publics et les services sociaux, en vue de déterminer dans quelle mesure ces programmes et services créent et renforcent des capacités et des

possibilités permettant aux personnes d'améliorer leurs conditions de vie et d'influencer les décisions qui les concernent. Le paragraphe 3 de la résolution susmentionnée envisage une telle approche.

3. En ce qui concerne le paragraphe 6 de la résolution susmentionnée, il convient de noter qu'à partir de 1990, les Gouvernements de la Concertación de Partidos por la Democracia ont adopté une stratégie de développement dont le principal objectif était d'améliorer la qualité de la vie de la population, en particulier en luttant contre la pauvreté, la discrimination et l'exclusion. En contraste avec ce qui s'était passé dans les années 80, cette stratégie a affirmé que l'État avait une responsabilité active en matière de développement social, de sorte que les problèmes sociaux ne soient pas résolus uniquement par les forces du marché et des remèdes à court terme. Par ailleurs, la stratégie a affirmé que l'action sociale gouvernementale était un outil important pour mettre en valeur le capital humain nécessaire à la modernisation et à la croissance économique.

4. Dans le contexte de la mondialisation, il faut, pour parvenir à une croissance économique durable, obtenir des améliorations substantielles de la productivité et de la compétitivité internationale. C'est pourquoi la stratégie adoptée par la Concertación de Partidos por la Democracia a proposé, en tant que moyen le plus efficace pour améliorer la compétitivité économique, l'établissement de la stabilité macroéconomique, l'intégration dans l'économie mondiale, l'accroissement des investissements dans les biens matériels ainsi que le renforcement de la qualité des ressources humaines.

5. En dehors des politiques financières et économiques pertinentes qui ont été introduites afin de parvenir à ces objectifs, le Chili a également lancé certains programmes sociaux spécifiques et complémentaires, qui sont les suivants :

- a) Réforme de l'éducation – 12 années d'enseignement obligatoire pour tous, éducation interculturelle, incorporation et renforcement des technologies de l'information dans l'enseignement;
- b) Réforme de la santé – introduction d'une approche fondée sur les droits, autogestion des hôpitaux;
- c) Réforme de la justice – réforme pénale, débat parlementaire sur la création de tribunaux des affaires familiales, renforcement des tribunaux s'occupant des droits des travailleurs;
- d) Réforme du travail – assurance-chômage, étude sur les contrats de travail flexible, réforme des systèmes de formation;
- e) Réforme du logement – affectation prioritaire des ressources publiques aux plus défavorisés, partenariats financiers secteur public-secteur privé, déductions automatiques des économies, crédit privé et subventions publiques;
- f) Incorporation du secteur privé dans les investissements sociaux – s'engager à investir dans les entités privées, investissements dans les travaux publics;
- g) Affectation prioritaire des ressources aux pauvres – parmi d'autres projets, le Chili a mis en évidence le Sistema de Protección Social Chile Solidario, le Programa Pobreza Urbana, le Programa Chile Barrio et le Programa Orígenes.

6. En ce qui concerne les paragraphes 2, 3 et 6 de la résolution susmentionnée, le Chili note que le niveau de vie est satisfaisant à plusieurs titres. En général, la couverture des services sociaux essentiels place le Chili parmi les pays qui sont considérés comme ayant un niveau de développement intermédiaire, avec un niveau de vie plus élevé que celui des pays pauvres, mais encore inférieur à celui des pays développés. Malgré sa taille réduite, le Chili est un pays qui crée de la richesse, en particulier grâce aux exportations de matières premières.

7. Néanmoins, les chiffres concernant la répartition des revenus montrent l'existence d'inégalités, surtout en ce qui concerne la persistance de la pauvreté qui, bien que touchant moins de 20 % de la population, indique toujours que les taux de réduction sont plus faibles pour les personnes nécessiteuses. En fait, alors que le niveau de pauvreté parmi la population non nécessiteuse a diminué de 2,5 % entre 1996 et 2000, ce même niveau n'a diminué que de 0,1 % parmi la population nécessiteuse au cours de la même période.

8. Selon le Chili, cette situation ne correspond pas à sa position économique et institutionnelle dans le monde et n'est pas conforme aux mesures que le Gouvernement a prises pour protéger les personnes extrêmement pauvres. Dans ce contexte, le Gouvernement chilien a, depuis 2002, commencé à concevoir, introduire et développer un système intégré de protection sociale pour les familles les plus pauvres du pays – le Programa Chile Solidario. Ce programme comprend à la fois des activités d'assistance et de promotion pour lutter contre la pauvreté extrême et des mesures pour parvenir à une croissance économique durable et équitable.

9. Le Chili note également que sa Politique en faveur des autochtones (2004-2006) est conforme aux termes du paragraphe 10 de la résolution susmentionnée, qui encourage la communauté internationale à relever les défis de la mondialisation d'une manière qui garantisse le respect de la diversité culturelle. Le Programme vise à atteindre les trois objectifs suivants au cours des deux prochaines années :

- a) Améliorer le niveau de reconnaissance des droits de l'homme des populations autochtones;
- b) Renforcer les stratégies de développement;
- c) Adapter les institutions publiques afin de tenir compte de la diversité culturelle du pays.

Costa Rica

[Original : espagnol]

1. Selon le Gouvernement costa-ricain, bien que la mondialisation ait été considérée initialement comme un processus économique, on reconnaît actuellement qu'elle comporte aussi des aspects sociaux, politiques, environnementaux, culturels et juridiques qui ont des répercussions sur le plein exercice des droits de l'homme. Le Costa Rica estime que la communauté internationale doit faire face aux difficultés posées par la mondialisation et en exploiter les possibilités d'une manière qui garantisse le respect de la diversité culturelle.

2. Le Costa Rica a adopté toute une série de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation, en particulier

dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du droit à un développement équitable et du droit au développement durable.

3. Premièrement, dans le contexte de la protection des droits de l'homme et de la mondialisation, le Costa Rica a promu activement les droits de l'homme dans plusieurs instances liées au Sommet des Amériques. Par exemple, en 1994, lors de la réunion du Sommet tenue à Miami (États-Unis d'Amérique), les dirigeants ont encouragé l'examen et le renforcement des lois relatives à la protection des minorités, l'amélioration des conditions de détention et la consolidation de la liberté d'expression en tant que droit de l'homme fondamental de tous. Lors de la réunion du Sommet tenue à Santiago en 1998, les chefs d'État et de gouvernement sont allés au-delà des décisions prises à Miami et ont inclus de nouveaux mandats, notamment l'amélioration de l'éducation relative aux droits de l'homme pour les responsables de l'application des lois et la réduction du nombre de personnes en attente d'un procès. Par la suite, lors de la réunion du Sommet tenue à Québec (Canada), les dirigeants ont examiné la lutte contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans le cadre des droits de l'homme et ils ont exhorté les États membres du Sommet à reconnaître l'importance de la Conférence régionale des Amériques contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui avait eu lieu à Santiago en 2000.

4. Deuxièmement, en ce qui concerne le droit à un développement équitable, lors de la réunion la plus récente du Sommet tenue à Monterrey (Mexique), les participants se sont efforcés de faciliter la coopération dans l'hémisphère en vue de résoudre les difficultés économiques, sociales et politiques posées à la région par la mondialisation. Le Sommet a examiné trois thèmes principaux – la croissance économique équitable; le développement social; et la gouvernance démocratique – qui sont importants pour l'exercice du droit à un développement équitable.

5. Le Gouvernement costa-ricien considère que la croissance économique équitable est une question essentielle. La croissance économique équitable englobe quatre thèmes – le financement du développement, un environnement économique favorable, et l'amélioration de la mobilité sociale et de la stabilité. En ce qui concerne le financement du développement, le Costa Rica souligne que les conditions dont dépend le financement devraient être appropriées pour les pays de l'hémisphère. Le Sommet a également reconnu que la dette constituait un obstacle important pour les investissements dans de nombreux pays de l'hémisphère.

6. Quant à l'établissement d'un environnement économique favorable, les gouvernements représentés au Sommet de Santiago ont adopté plusieurs mesures concernant les micro, petites et moyennes entreprises. Par exemple, les gouvernements ont convenu de faire en sorte que les 50 millions de micro, petites et moyennes entreprises de la région aient accès à des services financiers adéquats et puissent être enregistrées, obtenir une licence et satisfaire aux normes du travail d'une manière plus efficace. En outre, lors du Sommet de Québec, les gouvernements, réitérant l'importance des mesures adoptées à Santiago, ont convenu qu'il était important de créer un environnement positif pour les petites et moyennes entreprises. Par exemple, les gouvernements ont décidé d'améliorer l'accès aux marchés des jeunes, des entreprises individuelles et des entreprises créées par des femmes, des handicapés, des autochtones et des ruraux. À Monterrey, le Président costa-ricien s'est déclaré convaincu que l'Amérique latine devait reconnaître plus clairement le rôle des entreprises dans la mise en place des

conditions nécessaires au développement, à la croissance de l'emploi et à l'amélioration des économies de la région. Depuis des décennies, le Costa Rica a encouragé systématiquement une politique centrée sur la meilleure mise en valeur possible des ressources humaines et la réduction de la pauvreté, tout en encourageant les initiatives du secteur privé en faveur du développement social. Cette politique a permis d'améliorer la croissance économique et les échanges commerciaux de telle sorte qu'en 2003, le Costa Rica avait le deuxième niveau de croissance le plus élevé dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

7. En ce qui concerne l'amélioration de la stabilité et de la mobilité sociales, les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Sommet à Santiago se sont efforcés de simplifier et de décentraliser les procédures d'enregistrement des propriétés et ont sollicité l'assistance technique et financière de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement afin d'appuyer cette initiative. En coopération avec l'Agency for International Development des États-Unis, l'Organisation des États américains a créé un site Web pour aider l'initiative. Lors de la réunion du Sommet tenue à Québec, cette initiative a été réaffirmée et renforcée. En outre, dans le Plan d'action du Sommet de Québec, il est demandé à différentes institutions d'étudier l'impact des politiques et des processus économiques sur les femmes et les hommes, sur les populations rurales et urbaines, sur les populations autochtones et non autochtones, ainsi que sur les secteurs non structuré et bénévole.

8. Troisièmement, en ce qui concerne le droit au développement durable, le Costa Rica note que le concept de développement durable fait allusion au progrès social, à la prospérité économique et à la gestion appropriée de l'environnement – une question qui a été examinée lors de la première réunion du Sommet tenue à Miami. Ce thème a une incidence importante sur le programme mondial de développement et a un rôle significatif à jouer dans le contexte de la mondialisation. Selon le Gouvernement costa-ricien, le développement durable a deux caractéristiques principales. Premièrement, le développement doit être durable à long terme. Deuxièmement, le développement durable implique un développement intégré étant donné qu'il englobe tous les domaines de développement importants pour l'être humain – politique, économique, social et environnemental. C'est dans le contexte de cette interprétation du développement durable que le Costa Rica a participé au niveau régional et au niveau international aux travaux de la Commission des droits de l'homme en parrainant la résolution sur les droits de l'homme et l'environnement. Le Gouvernement costa-ricien se réfère également à une série d'initiatives régionales concernant le développement durable qui a abouti au troisième Sommet des Amériques en 2001, où les participants ont notamment souligné l'importance de la négociation et de l'adoption d'accords multilatéraux sur l'environnement. Les participants à ce Sommet ont également encouragé le recours actif à des institutions interaméricaines, telles que l'Organisation des États américains et l'Organisation panaméricaine de la santé, afin d'appliquer le programme de développement durable.

9. En dernier lieu, le Costa Rica recommande qu'afin de réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme, des mesures soient adoptées dans les domaines suivants : la promotion et la protection des droits de l'homme; le renforcement de la protection des groupes minoritaires; l'élimination des conditions inhumaines dans les prisons; et l'instauration de la liberté d'expression en tant que droit fondamental pour tous.

Cuba

[Original : espagnol]

1. Le Gouvernement cubain souligne le rôle important joué par la communauté internationale au sein de l'Organisation des Nations Unies, la plus représentative et la plus universelle des instances, pour que chacun puisse avoir sa part des bénéfices potentiels de la mondialisation dans des conditions d'égalité. Cuba considère la mondialisation comme un processus objectif, fondé sur l'évolution historique et sur la technique, notamment dans les domaines du transport et de l'informatique, qui a de profonds retentissements dans toutes les sphères de la vie économique, politique, sociale et culturelle. La mondialisation se caractérise par une interdépendance de plus en plus marquée en ceci que ce qui se passe en un point du monde a des conséquences pour les habitants d'autres régions, ce qui tend à montrer l'importance que revêt le droit de tous à participer à la gestion et à l'administration des processus qui ont des répercussions à l'échelle de la planète.

2. La mondialisation amène à se poser les questions suivantes : les théories néolibérales sont-elles capables de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des peuples du monde? Constituent-elles une réponse aux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement qui tentent de faire valoir leur droit au développement? Apportent-elles une solution aux problèmes environnementaux et à la dette sociale? La réponse est non.

3. L'un des problèmes centraux de la mondialisation tient au fait que, depuis quelques dizaines d'années, des cercles transnationaux actifs dans les milieux politiques et économiques et dans les médias et opérant à partir des pays développés ont présenté les théories de la libéralisation et de la déréglementation comme une solution universelle. Or, la libéralisation est un leurre. Tandis que les pays développés et les organisations commerciales et financières multilatérales dominées par ces pays s'efforcent de déréglementer les marchés et d'éliminer les subventions dans les pays en développement, les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) continuent d'imposer des obstacles aux pays en développement qu'il s'agisse de l'accès aux marchés, des migrations ou du transfert de technologies.

4. L'Union européenne et le Japon, par exemple, continuent d'offrir des subventions sans cesse plus élevées à leurs agriculteurs. Le protectionnisme et les méthodes de production des pays de l'OCDE réduisent l'attrait que peuvent avoir d'autres régions, ont un effet pervers sur les échanges, aggravent les inégalités, influent sur les modes de consommation, compromettent la sécurité alimentaire, entraînent une baisse des cours internationaux des matières premières et limitent les possibilités de croissance des pays pauvres. Les théories néolibérales ne se sont pas traduites par l'arrivée de nouveaux acteurs économiques mais, au contraire, par la concentration des biens entre les mains de sociétés transnationales avec lesquelles les petits producteurs et les petites entreprises des pays en développement ne peuvent pas rivaliser.

5. Malgré l'amélioration des indices globaux ces 50 dernières années dans les pays développés et dans certains pays en développement, la croissance fait des exclus aussi bien dans les pays qu'entre les pays. On constate par exemple que la consommation d'eau a triplé pendant les 50 dernières années, que celle d'énergie fossile a été multipliée par cinq, que celle de viande a augmenté de 550 %, que les

émissions de dioxyde de carbone ont augmenté de 400 % et que le commerce mondial a augmenté de 1 568 %, mais que seuls 28 % de la population mondiale (1 milliard 728 millions de personnes, dont la moitié dans les pays développés) peuvent être considérés comme de véritables consommateurs. Si l'ensemble de la population mondiale adoptait les mêmes modes de consommation, la consommation d'eau, d'énergie et de ressources, la diminution de la diversité biologique, le déboisement, la pollution et les changements climatiques auraient des conséquences catastrophiques.

6. Parallèlement, dans la plupart des régions, avec la mondialisation et plus précisément avec la privatisation, on a assisté à un effritement des fonctions économiques et financières qu'exerçait l'État pour traduire le droit au développement dans les faits et pour offrir et garantir des services publics de base dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Les cercles du pouvoir s'efforcent d'imposer des formules de démocratie libérale afin de susciter des dissensions internes dans les pays et de faciliter une domination venue de l'extérieur. Les cercles du pouvoir dans les pays du Nord cherchent à imposer leur interprétation des droits de l'homme à d'autres pays, en insistant lourdement sur le rôle des droits civils et politiques. Or, la démocratie libérale a fait la preuve de son incapacité à répondre aux besoins et aux aspirations politiques de nombre de personnes dans les pays développés, le pluripartisme se réduisant dans les faits à un bipartisme, voire à un parti unique.

7. La mondialisation néolibérale contribue à la propagation du vice et de la criminalité, qu'il s'agisse du trafic de drogues, de la prostitution et de la pornographie, du trafic de migrants, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, de la pédophilie, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Dans ces conditions, on ne peut qu'être préoccupé par la montée des partis d'extrême droite qui s'appuient sur des programmes xénophobes hostiles aux immigrants.

8. Le droit qu'a chacun de prétendre à l'instauration d'un ordre international et social dans lequel tous les droits et libertés fondamentaux peuvent être exercés sans entrave n'a pas été atteint et semble de plus en plus être hors d'atteinte. En particulier, les accords de libre échange, tels que ceux adoptés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, privilégient les pays développés et perpétuent, voire creusent, les inégalités entre ces pays et les pays en développement.

9. La communauté internationale, notamment les plus privilégiés parmi celle-ci, devrait accorder un rang de priorité élevé à l'instauration d'une coopération internationale et d'un ordre international propices à la réalisation de tous les droits fondamentaux. Les problèmes qui se posent dans la phase actuelle de la mondialisation tiennent principalement à l'absence de réelle volonté politique de la part des pays développés lorsqu'il s'agit pour eux d'honorer leurs engagements internationaux et de changer les règles du jeu. De l'avis de Cuba, si les pays développés en avaient véritablement la volonté, il leur suffirait de ressources modestes par rapport aux montants annuels qu'ils consacrent aux armements, aux opérations militaires, à la publicité et à des projets financiers pharaoniques pour faire avancer le droit à la vie et au développement de millions de personnes. Par exemple, avec moins de 10 milliards de dollars par an, soit l'équivalent de 0,004 %

du produit intérieur brut des pays de l'OCDE, il serait possible de scolariser 1,5 milliard d'enfants analphabètes.

10. Cuba se range aux côtés des commentateurs politiques et sociaux qui sont de plus en plus nombreux à dénoncer l'actuel ordre néolibéral. Un autre monde est non seulement possible mais indispensable. Les projets actuellement engagés par les pays développés et les organisations internationales pour faire face aux problèmes de développement aggravés par la mondialisation néolibérale ne sont que des palliatifs qui ne règlent pas les inégalités criantes qui caractérisent le monde contemporain. Il faut adopter des solutions ambitieuses, intégrées, novatrices et applicables sur plusieurs plans, telles que l'annulation de la dette extérieure. De même, l'aide publique au développement devrait tripler à tout le moins et ne pas être soumise à des conditions ni subordonnée aux intérêts économiques et politiques des pays donateurs. Des modalités ou des accords commerciaux préférentiels visant à remédier au creusement des inégalités devraient être adoptés. Les organismes financiers internationaux devraient être restructurés et l'Organisation des Nations Unies devrait être démocratisée afin qu'elle devienne plus efficace. Il faudrait instituer un fonds de développement en faveur des plus pauvres qui serait administré par l'Organisation des Nations Unies et auquel on verserait 0,1 % du produit des opérations financières internationales. Les dépenses militaires devraient diminuer de moitié, ce qui permettrait de consacrer 400 milliards de dollars au développement durable.

Finlande

[Original : anglais]

1. Le rapport présenté à la Commission des affaires étrangères par le Ministère finlandais des affaires étrangères en 2000 portait sur une analyse de la mondialisation envisagée sur le plan des droits de l'homme. Le Gouvernement finlandais s'est également employé à prendre systématiquement en compte la question des droits de l'homme dans le Livre blanc qu'il a consacré en 2001 à la maîtrise de la mondialisation. Il prête de plus en plus d'intérêt à la question de la mondialisation dans le cadre des rapports établis en 2003-2004 sur les mesures prises depuis la publication du rapport consacré aux droits de l'homme et du Livre blanc sur la maîtrise de la mondialisation.

2. Le Gouvernement finlandais souligne la grande importance qu'il attache à une politique des droits de l'homme active et novatrice dans le cadre de sa politique étrangère et de sa politique de sécurité et appelle en particulier l'attention sur l'interdépendance de tous les droits de l'homme. À son sens, il est pratiquement impossible de faire une distinction entre droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels. Les droits économiques, sociaux et culturels revêtent un intérêt particulier dans le contexte de la mondialisation dans la mesure où ils peuvent contribuer à infléchir les activités économiques dans le sens d'un plus grand respect des droits de l'homme. À cet égard, la Finlande appuie les travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'objectif étant de renforcer le caractère juridiquement contraignant de ces droits et de mieux les définir.

3. La Finlande estime que la mondialisation constitue avant tout une évolution inéluctable riche de promesses. Les consommateurs souhaitent de plus en plus que les biens qu'ils achètent soient produits par des entreprises qui respectent des normes éthiques. Les sociétés finlandaises attachent donc un grand intérêt à la question de la responsabilité sociale des entreprises, notamment en ce qu'elle a trait aux droits de l'homme. Toutefois, la mondialisation fait aussi des exclus et entraîne des risques considérables. Cela se vérifie tout particulièrement pour les femmes, les enfants, les handicapés, les minorités et les peuples autochtones.

4. La Finlande estime que mettre l'accent sur les droits de l'homme se justifie tout particulièrement dans le cadre de ce qui constitue une préoccupation majeure pour la communauté internationale, à savoir la lutte contre la pauvreté, et elle est donc déterminée à faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À son sens, la primauté du droit, la transparence et la bonne gouvernance sont des pièces maîtresses de toute société respectueuse des droits de l'homme et constituent des atouts sur le plan économique. La Finlande juge qu'il faut étudier aussi bien les effets positifs que les effets néfastes de la mondialisation et est d'avis que l'une des étapes à franchir sur le plan démocratique consiste à laisser les citoyens devenir une véritable force politique dans la marche vers la mondialisation.

5. En décembre 2002, la Finlande a organisé la conférence d'Helsinki, qui a permis à plus de 150 représentants de gouvernements, de la société civile, d'entreprises privées, d'organisations internationales et du monde universitaire des pays développés et en développement de débattre de la mondialisation et de la démocratie en vue de l'instauration de partenariats mondiaux de nature à donner durablement un caractère plus égalitaire et plus ouvert à la mondialisation. La Finlande met actuellement sur pied un groupe de travail qui sera chargé de faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la conférence. Elle a également coprésidé la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'Organisation internationale du Travail.

6. La Finlande constate que certains progrès, par exemple de plus grandes facilités pour voyager, ont parfois eu des effets controversés, tels que la traite des femmes et des enfants, qui constituent un grave problème en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux. La protection des victimes et l'adoption de mesures visant à faciliter leur réinsertion revêtent une importance fondamentale.

Italie

[Original : anglais]

1. Le Gouvernement italien est déterminé à lutter contre la pauvreté extrême et à favoriser la réalisation du droit au développement dans le cadre de la mondialisation.

2. L'Italie a pris un certain nombre de mesures à cet effet. Dans le domaine de l'allègement de la dette, elle a signé 24 accords au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, dont 16 concernent des mesures provisoires d'allègement de la dette, et elle a adopté la loi 209/2000, intitulée « Mesures pour la réduction de la dette extérieure des pays les moins avancés ». Dans les instances internationales et européennes, l'Italie continue d'appeler l'attention sur les besoins des pays en

développement et a annoncé en août 2003 qu'elle verserait une contribution d'un million d'euros au Fonds mondial d'affectation spéciale destiné au programme de Doha pour le développement. L'Italie s'est associée à l'Union européenne pour mobiliser l'Assemblée générale sur la question des besoins élémentaires des pays à faible revenu, insistant tout particulièrement sur les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.

3. Depuis 1996, l'Italie a entrepris de réformer en profondeur son programme de coopération en faveur du développement en lançant un programme de lutte contre la pauvreté de 120 millions de dollars, en incorporant systématiquement la réduction de la pauvreté dans ses programmes d'aide, en engageant des programmes stratégiques en collaboration avec les pays bénéficiaires et en ouvrant des bureaux dans 20 pays. Elle estime que la bonne gouvernance et la primauté du droit jouent un rôle fondamental et que l'aide qu'elle accorde dans le domaine des droits de l'homme contribue à renforcer la bonne gouvernance.

4. L'Italie s'attache à mettre sur pied des programmes de développement et de lutte contre la pauvreté qui reposent sur la coopération et sur des partenariats avec les pays méditerranéens et les pays d'Europe du Sud-Est, de la corne de l'Afrique et d'Afrique australe, entre autres régions, et qui prévoient des contributions au titre des secours à la suite d'une catastrophe et un appui aux gouvernements des pays en transition. Elle participe activement à la mise en œuvre du Plan de Gênes pour l'Afrique, adopté à Gênes en juillet 2001 par les participants au Sommet du G-8. Sur le plan multilatéral, l'Italie appuie plusieurs organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à laquelle elle a versé 490 millions de dollars en 1997, contre une contribution nulle en 1980. Les programmes portent sur des domaines tels que l'élevage de bétail, la santé animale, la sylviculture, la pêche et les cultures en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

République arabe syrienne

[Original : arabe]

1. Le Gouvernement syrien appelle l'attention sur les dispositions prévues dans la Constitution pour protéger les droits de l'homme. L'article 25 de la Constitution dispose que la liberté est un droit sacré. Il garantit également la primauté du droit comme principe fondamental de la société et de l'État, l'égalité des citoyens devant la loi et l'égalité des chances. L'article 26 prévoit que chacun est en droit de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle dans les conditions définies par la loi. L'article 27 prescrit que les droits et libertés sont exercés dans le respect de la loi. L'article 13 dispose que le régime économique est une économie socialiste qui vise à éliminer toutes les formes d'exploitation. L'article 36 pose que le travail est un droit et un devoir de tout citoyen et que l'État s'attache à fournir un emploi à chacun.

2. La République arabe syrienne a créé une Commission de la famille et a adhéré aux traités internationaux suivants ou les a ratifiés : la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur la création de l'Organisation des femmes arabes, les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), la Convention

de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100), la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105), la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111), la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).
